

# Mairie de Lantenay

## Conseil municipal

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 mai 2013

Convocation du : 29 / 04 / 2013

Présents : H. LEROY, G. PELISSON, A. PERTREUX, O. ADAMOWICZ, J.P. BALLAND, D. BRUNET, L. DOLIQUE, J. MARCHAS, C. PELLEGRINI, F. RONDOT, C. ROLLET

Excusé : Aucun

#### SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MR LE MAIRE

#### **1°) SIVU des collèges**

Depuis que la gestion des collèges relève de la compétence du Conseil général, le SIVU des collèges est sans raison d'être, et exerce même certaines fonctions en toute illégalité. Ses dirigeants avaient donc proposé aux communes sa dissolution en 2013, et le remboursement anticipé de ses derniers emprunts dont certains arrivent à échéance en 2015.

Sur les 27 communes du SIVU, 24 se sont déclarées favorables à cette proposition (dont Lantenay), une ne s'est pas prononcée, et 2 s'y sont opposées.

Pourtant, le comité syndical du 21 mars 2013, en se basant sur la position de ces 2 communes, a décidé de demander à M. le Préfet que la dissolution soit repoussée à la fin de l'année 2014.

Le Conseil municipal, considérant que ce report ne règlera pas la question du remboursement des emprunts, et mécontent que l'avis de l'immense majorité des communes ne prévaille pas, confirme sa position en faveur d'une dissolution du SIVU des collèges dès cette année.

Avec l'approbation du Conseil municipal, M. le Maire va par ailleurs demander aux services préfectoraux à ce que Lantenay quitte le SIVU.

#### **2°) Assainissement non collectif**

La loi votée en 1998 donnait aux communes jusqu'en 2012 pour se mettre en conformité et se doter d'un réseau d'assainissement collectif. La commune de Lantenay, n'ayant pas, jusqu'à un passé récent, entamé de démarche en ce sens, elle se retrouve face à un grave problème, comme l'illustre le rejet du permis de construire de M. Raymond BALLAND.

Toutes les habitations raccordées au réseau d'évacuation des eaux pluviales sont en effet considérées comme bénéficiant d'un assainissement collectif, et ne sont donc plus éligibles pour un assainissement individuel. En conséquence de quoi, tous les permis déposés en centre bourg seront rejetés, aussi bien en assainissement collectif (car la commune ne dispose pas d'épuration) qu'en assainissement individuel (car non éligibles).

Une solution a finalement pu être trouvée pour le permis de M. BALLAND : son terrain étant assez étendu pour accueillir un champ d'épandage, le SIABVA a accepté de le passer en assainissement individuel, à titre exceptionnel.

Mais cette affaire illustre le fait que la Commune ne peut plus compter sur la compréhension des services de l'État pour l'octroi de permis de construire, maintenant que les délais légaux sont passés. Cela rend d'autant plus urgent le lancement des travaux de construction du futur réseau d'assainissement.

### **3°) Budget bois :**

Décision Budgétaire Modificative : 43 € sont prélevés sur le compte « Honoraires », et affectés au compte « Autres charges de gestion courante ».

### **4°) SIEA : économies d'énergie**

Par courrier, le SIEA propose à la Commune des travaux en vue de réaliser des économies d'énergie.

Certains ont déjà été réalisés : remplacement des lampes de l'éclairage public, remplacement des fenêtres de la salle de repos de l'école maternelle, remplacement des coffrets de commande l'éclairage public (en cours).

D'autres opérations ou travaux peuvent être envisagés, comme par exemple la diminution de la puissance du compteur EDF de la mairie, qui permettrait une économie de 180 € par an.

Un bilan complet de tous les travaux déjà effectués va être réalisé, et les éventuels travaux supplémentaires seront budgétisés en 2014.

### **5°) Pompiers : projet de fusion des CPI**

Le Lieutenant LAURDEY du SDIS est venu en Mairie le 26 avril dernier, pour un état des lieux et un contrôle des effectifs du CPI.

Le nombre de pompiers à jour de formations et visites médicales a été jugé satisfaisant, même si le CPI ne dispose guère de marge en la matière.

Une fusion des CPI de Lantenay et d'Outriaz a été proposée, à laquelle une majorité des pompiers de Lantenay semble être favorable, tout comme ceux d'Outriaz à priori.

Les bénéfices d'une telle fusion sont :

- Un plus grand nombre de pompiers à jour de formation, garantissant le maintien d'un CPI sur les deux communes, alors que la caserne de pompiers la plus proche se trouve à Hauteville ;
- Des services mieux rendus ;
- Des économies dans les achats de matériel, ou des achats de matériel plus performant.

En cas de fusion des CPI, les deux amicales de sapeurs-pompiers ne seraient pas obligées de fusionner.

Le Conseil municipal se montre favorable au principe d'une fusion des CPI.

Si le Conseil municipal d'Outriaz donne lui aussi son accord, les modalités de la fusion seront de la responsabilité du Lieutenant LAURDEY.

La commune s'est par ailleurs assuré que les pompiers étaient bien couverts par son assurance Responsabilité civile lors des manœuvres.

### **6°) Cimetière**

En vue de régulariser les concessions du cimetière, des courriers ont été envoyés aux familles en 2012.

44 concessions ont été régularisées, mais 65 ne le sont toujours pas : certaines familles ont refusé la régularisation, d'autres n'ont pu être retrouvées, mais la plupart n'ont pas encore donné suite au courrier.

Une lettre de relance a donc été envoyée aux familles afin de connaître leur position, et les recherches se poursuivent pour les sépultures sans responsable identifié à ce jour.

La commune se donne jusqu'au 31 décembre 2013 pour régulariser les concessions. Passé ce délai, en l'absence de régularisation, la municipalité procédera à la reprise des sépultures et les restes seront ré-inhumés avec toute la décence requise, dans une sépulture communale convenablement aménagée, dite « ossuaire ».

## 7°) Questions diverses

- Situation de trésorerie : La commune dispose à ce jour de 43 246 €.
- Garderie/Cantine : Par délibération, le Conseil municipal valide le recrutement de Mme Sylvie DELGADO pour le poste d'employé communal en charge de la garderie/cantine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Par ailleurs, il apparaît qu'il serait plus avantageux pour les communes du RPI de laisser la gestion de la garderie/cantine à la Perception, plutôt que de fonctionner en régie de recette : en particulier, la gestion des impayés serait alors de la responsabilité de la Perception. Une demande en ce sens a donc été adressée à M. le Percepteur.

- Avancement d'échelon : M. le Maire accorde un avancement d'échelon à M. Hervé BRUNET, employé communal, à la date du 12 mars 2013.
- Tontes de pelouse : Des habitants se sont plaint de ce que certains tondent la pelouse le dimanche après-midi, alors que la tonte n'est autorisée que de 10h à 12h ce jour-là. Les horaires sont affichés sur le panneau du four communal.

## 7°) Compte-rendu de diverses réunion

- Garderie-Cantine : Les maires et des membres des conseils municipaux des trois communes du RPI se sont réunis le 29 avril dernier, afin de valider la reprise de la garderie/cantine et d'en fixer les modalités, et pour décider de la répartition des charges entre les communes du RPI.

Outre le recrutement de Mme DELGADO, un accord a été trouvé sur les points suivants :

- Les charges financières relatives aux écoles seront réparties entre les trois communes au prorata des effectifs à la rentrée scolaire.
  - Les investissements en matériel nécessaires pour la garderie/cantine seront répartis entre les trois communes au prorata du nombre d'habitants.
  - Toute dépense d'investissement dans les bâtiments des écoles sera répartie de la manière suivante : 50% du montant HT seront à la charge de la commune qui réalise les travaux, et 25% resteront à la charge de chacune des deux autres communes.
  - Aucune dépense de fonctionnement ou d'investissement supérieure à 500 € ne pourra être engagée sans un accord préalable des trois communes ; en cas d'absence d'accord, la commune qui souhaite engager la dépense devra soit la financer seule, soit y renoncer.
  - Chaque commune avance chaque mois un douzième des salaires relatifs à l'école et à la garderie/cantine ; une régularisation est effectuée au dernier trimestre.
  - Un montant par élève, identique dans les trois communes, sera alloué aux instituteurs pour les dépenses courantes.
  - 52 heures par an seront payées pour le travail de secrétariat et de gestion relatif à la garderie/cantine.
  - Horaires : Ils restent inchangés.
  - Horaires et Tarifs : Les horaires d'ouverture restent inchangés, et les tarifs sont sensiblement les mêmes que ceux pratiqués par l'association « Les p'tits loups ».
    - Matin : 2,20 € (forfait)
    - Midi : 7,40 € (forfait comprenant le repas, obligatoire)
    - Soir : 2,20 € de l'heure, toute heure entamée est due.
- Sources : Deux responsables de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont visité les installations (réservoir et puits de captage), et contrôlé les travaux déjà effectués en vue de préserver la qualité de l'eau. Des travaux supplémentaires sont déjà envisagés.

Il existe 4 puits de captage, dont 2 ont été fermés pour cause sanitaire.

À la demande de l'ARS, une analyse en continu de la turbidité de l'eau sera menée sur les 2 puits restants, sur une période comprise entre 6 mois et 1 an. En fonction des résultats, d'autres travaux pourraient s'avérer nécessaires.

La Commune est en attente du rapport de l'ARS faisant suite à cette visite.

Fin de la réunion à 22 h 10.

Prochaine réunion le lundi 3 juin.